



PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 01 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de VILLE-SAINT-JACQUES dûment convoqué, le 25 mars 2025, s'est réuni le 01 avril 2025 à 20h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 (3 pouvoirs)

Date de la convocation :

Le mardi 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 avril 2025 à 20h30

Le conseil municipal de VILLE-SAINT-JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PERADON Philippe, le maire.

Étaient présents :

M. PERADON Philippe, Mme ALVES Lise, Mme BERNARD Léone, Mme CRASSON Sybille, M. DEMANGE Jean, Mme De VIGNERAL Elisabeth, Mme HAYE Vanessa, Mme KESSEN Cécile, M. LEFEVRE Vincent, Mme LE TRON Marion, M. MALDINEZ Alain, Mme THONIARD Claudine

Étaient absents représentés :

M GOUBIN Patrick représenté par PERADON Philippe
M DUVAL Patrick représenté par CRASSON Sybille
M VINCENT Maximilien représentée par De Vigneral Elisabeth

Secrétaire : M. DEMANGE Jean

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

1. Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Cadre de vie :

- Fin du contrat d'un agent d'entretien en contrat PEC 26h avec 40% d'aides sur le SMIC brut pour cause de réorientation professionnelle
- Ouverture d'un nouveau contrat d'un agent d'entretien en contrat PEC 35h avec 26h subventionnées à 30% d'aides sur le SMIC brut avec pour objectif la poursuite de l'amélioration des espaces extérieurs par quartiers avec un schéma du type :
 - o Embellissement par la commune
 - o Pot de fin de chantier avec les riverains
 - o Passage de relais aux riverains pour l'entretien quand c'est possible
- Réalisation du premier quartier en cours (rues de Dormelles et du Moulin)
 - o Nettoyage et remplacement de la terre des massifs
 - o Nettoyage des croix
 - o Reste à faire (nouvelles plantations et reprise du massif « privatif » de la rue de Dormelles avec remise en place de la croix
- Visite de site à prévoir avec le Sirmotom pour faire partie des communs tests sur la gestion des biodéchets
- Amélioration des décos de noël avec le retour du grand sapin et la décoration du massif d'angle de la place. Effort à poursuivre avec la mise en place de décos lumineuses
- Projet de réalisation de deux projets mares (mare existante et champ de tir) permettant de financer une partie de la reprise de berge de la grande mare
- Broyage du champ de tir à réaliser pour sauvegarder ce morceau du patrimoine et de l'histoire communale
- Décision de fermer par arrêté le local technique de la fibre constamment laissé ouvert par les sous-traitant . Un système de fermeture a été fait en interne par le service technique et les clés seront disponibles en mairie

Travaux et entretien :

Voirie :

- Travaux de la place de l'église – Subvention FER obtenu, travaux prévus pour juillet
- Rue du puits Goury : Travaux de canalisation des eaux de pluie à prévoir

Chaudières : Accord de démarrage anticipé du FER reçu et subvention obtenu, devis signé en attente de date d'intervention

Bar Tabac :

- Renouvellement du bail avec indice d'augmentation minoré pour ne pas trop augmenter les charges bar
- Projet de travaux pour l'aménagement d'un snacking : devis chiffrés en cours d'actualisation. Possibilité de prise en charge par la mairie d'une partie des travaux pour soutenir l'activité et sous réserve de subventions

Sport :

- Etude en cours sur un aménagement global du stade en tenant compte des différents sports pouvant s'y implanter (foot et tir à l'arc à ce jour)
- Report du projet de création de local pour les tables de ping pong au profit d'un réaménagement du garage de la mairie permettant leur rangement
- Négociation en cours avec la société Jean Lefevre pour le don d'un abri de chantier qui pourra abriter le matériel du foot et du tir à l'arc sur le stade

Urbanisme :

- Signature d'une convention avec un prestataire extérieur en lieu et place de la communauté de communes pour le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme :
 - o Coût beaucoup moins élevé pour la commune (50%)

Culture :

Le programme culturel pour 2024 / 2025 est rempli jusqu'au 31 décembre

La Remise en état des panneaux entrées de village pour pouvoir annoncer les événements a été effectuée en interne par le service technique

Le matériel d'amélioration de la salle des fêtes pour les représentations est au budget (rideaux occultants, lumière et son)

A noter : Un nouveau succès pour la compagnie de théâtre amateur de Moret qui a fait salle comble en mars (117 entrées)

Associations :

- Ouverture de la 3eme section de notre association sportive (pétanque)
- Don d'une table de ping pong par le club de Villemer
- Passage de la Saint Vincent dans la télé communale
- Renouvellement du bureau du comité des fêtes

Patrimoine et mémoire :

- Mémoire : Poursuite du projet de rédaction d'un fascicule sur l'histoire du village
- Subvention obtenue pour le Projet de rénovation d'un ancien drapeau (secours mutuel 1925) dans le cadre du label 80ème anniversaire
- Ecole de porte-drapeau officielle mise en place sur la commune et inaugurée le 01 mars avec un certain retentissement (la rep, ouest France, le parisien, France 3) et des demandes des mairies voisines (st germain laval, villemaréchal, vernou....)

Equipe jeune :

- Poursuite de la télé communale qui a eu un franc succès pour son lancement avec pour objectif un journal mensuel. La commune dispose maintenant de sa chaîne youtube grâce à un partenariat avec Eternia Production (Fred Ruiz).

3 journaux à ce jour, lancement du 4eme en avril et un article dans la république de Seine et Marne

- Contacts avec la Pologne en cours et réflexions sur un partenariat (rencontre avec l'ambassadeur de France sur place le 27 mars)

CCAS :

Distribution d'un colis plus local à Noël dont la qualité a été appréciée de tous

Mise en place d'un partenariat avec les petits frères des pauvres. Ville Saint Jacques est l'une des deux communes retenues pour l'installation annuelle de la baraque à frat

- 1 après midi chaque mois pour les personnes âgées ou isolées sur le site du maronnier (bien-être, art thérapie, médiation animale, loto...)

Projet de fêtes de village le 3 mai :

La commune est retenue pour le passage du village olympique du département le 3 mai toute la journée. C'est la date de l'ancienne fête traditionnelle de la commune (fête des mai pour la St Jacques)

Le bar propose d'organiser un repas cochon grillé le samedi soir sur la place

Possibilité d'imaginer que ce peut être la première étape du retour de cette fête de village

Fonctionnement interne

Ouverture d'un poste contractuel : Assistante du Maire :

Fin des contrats PEC

Mais embauche qui était de toute façon prévue à court terme du fait de la réorganisation de la mairie et de la nécessité de viabiliser cette organisation dans la durée pour assurer le suivi des projets initiés

Mi-temps thérapeutique : secrétaire générale de mairie

Passage en mi-temps thérapeutique depuis janvier 2025,

Arrêt complet à partir d'avril 2025 pour une durée minimale de deux mois

DELIBERATIONS

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2- Délibération 01/205 : Crédit d'un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat de droit privé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 01 avril 2025

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à **temps complet** à raison de 35 heures/semaine pour une durée de six mois, renouvelable

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté du 15 mai 2024 de la Préfecture de la Région d'Île de France, fixant les aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme Unique d'Insertion- Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** :

- D'adopter la proposition de monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

3- Délibération 02/2025 : Crédit d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'instruction des dossiers d'urbanisme et le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie pour raison de santé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés le conseil municipal **DÉCIDE**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'urbanisme et de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, l'assemblée **DÉCIDE** :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4- Délibération 03/2025 : Tableau des effectifs du personnel

Monsieur le maire précise

- Que l'on ne cite jamais les noms des personnels, en séance publique, mais que l'on vise les effectifs
- Qu'il s'agit d'une obligation informative annuelle présentée dans le cadre du vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU
01 /04/2025**

Filière	Statut	Quotité de travail	Catégorie	Grade	Effectif	Durée
Administrative	Titulaire	35h	B	Rédacteur	1	
Administrative	Emploi PEC	20h			1	Fin au 30/04/2025
Administrative	Contractuel	20h	C	Adjoint administratif	1	
Technique	Titulaire	18h	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	
Technique	Titulaire	37h	C	Agent de maîtrise principal	1	
Technique	Emploi PEC	26h Jusqu'au 31/03/2025 Puis 35h au 01/04/2025			1	Renouvelable

5- Délibération 04/2025 : Compte de gestion de l'exercice 2024 de la commune

Monsieur le maire, présente, en séance, le compte de gestion de la commune, dressé pour les opérations de l'exercice 2024, par Mme CUIF Caroline, trésorière de la Trésorerie de FONTAINEBLEAU, il précise que ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

DÉCLARE à l'unanimité, des présents ou représentés,

que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par la comptable Mme CUIF Caroline, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

que les écritures du trésorier principal sont identiques à celles de l'ordonnateur.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des présents ou représentés, le compte de gestion de l'exercice 2024

6-Délibération 05/2025 : Compte administratif de l'exercice 2024 de la commune

Le conseil municipal après s'être fait présenter le **Budget Primitif 2024** de la commune, les décisions modificatives et les autorisations spéciales qui s'y rattachent ;

Considérant que Monsieur le maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget 2024,

PROPOSE d'arrêter et d'approver comme suit les résultats constatés aux différentes sections du **Compte Administratif 2024** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : *602 140,77 €*
Dépenses : *503 520,66 €*

Excédent : *98 620,11*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : *50 369,31 €*
Dépenses : *45 911,53 €*

Excédent *4 457,78 €*

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de clôture Exercice 2023	711 330.82	237 509.85	948 840.67
Reste à réaliser	-		
Part affectée à l'investissement 2023			
	+	+	
Résultat de l'exercice 2024	98 620,11	4 457,78	103 077.89
Total			
Résultat de clôture de l'exercice 2023	809 950,93	241 967,63	1 051 918,56

Pour permettre de passer au vote, après avoir invité Monsieur le maire à se retirer de la séance et sous la présidence de Mme CRASSON Sybille, en sa qualité de 2ème Adjointe au maire, chargée des finances.

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents ou représentés :

- **de prendre** acte des comptes et chiffres qui lui ont été présentés
- **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune, dressé par M. Philippe PERADON, maire, tel qu'il lui a été soumis ;
- **et donne** décharge à M. le maire en ce qui concerne la gestion de l'exercice 2024.

7-Délibération 06/2025 : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Dépenses	Recettes	
Investissement	237 509.85		4 457.78	241 967,63 €		- €	241 967.63 €
Fonctionnement	711 330.82		98 620,11	809 950.93 €			809 950.93 €
Total sections	948 840,67 €	- €	103 077,89 €	1 051 918,56 €		- €	1 051 918.56 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultats, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	809 950.93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	809 950.93 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	241 967.63

8- Délibération 07/2025 : Vote des taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la revalorisation des bases prévisionnelles,
Considérant que le budget 2024 présente un excédent de fonctionnement

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit.

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal **DÉCIDE**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ,

- ❖ De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme ceux de 2024 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.45 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.87 %

CHARGE Monsieur le Maire

- ❖ de transmettre cette décision aux services préfectoraux
- ❖ De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9- Délibération 08/2024 : Subventions 2025 aux associations

Le conseil municipal examine les propositions de subventions 2025 :

CCAS	2 500.00 €
Club St Jacques	300.00 €
Comité des fêtes	500.00 €
Amicale scolaire	300.00 €
Syndicat de chasse	300.00 €
Confrérie St Vincent	300.00 €
Les petites ailes	50.00 €
FNACA	80.00 €
AMRCHM	112.00 €
Arts Martiaux VSJ	300.00 €
Art'mania	300.00 €
Bellydance	300.00 €
Yapafoto	300.00 €
Nouvelle association sportive	300.00 €
Le petit chœur à chansons	300.00 €
SNEMM 47ème section	200.00 €
Ecole porte drapeaux	200.00 €
Total :	6 642.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 2

10-Délibération 09/2025 : vote du budget primitif 2025

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

1°) Qu'un projet de "BUDGET 2025" leur a été remis, présenté en réunion le 13 mars 2025

2°) Qu'il est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 352 755.17 €	277 330.64 €	1 630 085.81 €
Dépenses	1 352 755.17 €	277 330.64 €	1 630 085.81 €

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE et VOTE le budget primitif 2025 par chapitre**, équilibré en recettes et en dépenses à la somme d'un million six cent trente mille quatre vingt cinq euros et quatre-vingt-un centimes.

11-Délibération 10/2025 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural

12-Délibération 11/2025 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du **Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Considérant la population de la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales. La redevance pour l'année 2025 est donc fixée à 241 €.

13-Délibération 12/2025 : Redevance pour occupation du domaine public routier communal par un opérateur de réseau de communication électronique (ORANGE)

Depuis 1998, les opérateurs de communications électroniques (France Telecom à l'origine) paient une redevance aux communes en fonction de la longueur du réseau occupé. Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances : Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine (commune, communauté de communes...) doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (tableau des montants « plafonds » des redevances dues par année).

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1 er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ».

L'art R.20-53 du Code des Postes et Communications électroniques précise les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances comme suit :

Le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2013 a validé la mise en place de cette redevance ainsi que sa revalorisation au 1er janvier de chaque année.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de fixer pour l'année 2025 les redevances suivantes pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- artères souterraines : 48.65 € par km
- artères aériennes : 64.87 € en aérien
- autres installations au sol : 32.44 € / m²

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION SUR LA COMMUNE

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km		Emprise au sol en m ²	
		Conduite	Câble	Cabine	Armoire
LONGUEUR DES RESEAUX ET AUTRES	2.234	6.475		0	0.50
TOTAL réseau	2.234	6.475		0	0.50
Montant plafond 2025 par KM ou M ²					
REDEVANCE 2025	64.87 (64.87 x 2.234)	48.65 (48.65 x 6.475)		32.44 (32.44 X 0.50)	
TOTAL	144.92	315.00		0	16.22
TOTALITÉ 2024	476.14				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés **DÉCIDE**

- L'application des tarifs maximum prévue pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus
- De charger monsieur le maire du recouvrement de cette recette qui sera inscrite au compte 7032

14-Délibération 13/2025 : Transfert au syndicat des écoles de l'aide financière de Moret Seine et Loing pour les accueils périscolaires de la commune de Ville Saint Jacques

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une convention conclue entre la communauté de communes de Moret Seine et Loing et la commune au titre d'une participation des accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires pour les communes membres.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et d'autoriser le comptable de la collectivité à encaisser la somme perçue au titre de cette convention et de la reverser directement au Syndicat Mixte des écoles de Noisy-Rudignon et Ville-Saint-Jacques.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le transfert au syndicat des écoles.

15-Délibération 14/2025 : Acte de candidature au label « Ville active et Sportive »

« Forte de ses six infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses 8 associations sportives », la commune de Ville Saint Jacques ; se veut être une commune aussi attractive qu'active

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et

de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la commune souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la commune doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la candidature de la commune au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

Fin de réunion à 22H00

Le secrétaire
Jean DEMANGE

Le maire
Philippe PERADON